

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 février 2025
Date d'affichage :
25 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN -
Absents excusés : Pierre-Yves ROY - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Bernard ENFRUN -
Absents : Christophe GENTIL - Evelyne CALLEJA - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Président explique que durant la saison touristique, il est nécessaire d'assurer l'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire, ce qui implique un accroissement d'activités pour la collectivité. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cette situation afin d'assurer les missions d'agent d'accueil touristique, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Accueil du public,
- Information des visiteurs sur l'offre touristique,
- Promotion du territoire,
- Gestion des différentes prestations proposées par le service (billetterie, ...).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil touristique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et l'expérience de l'agent.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions décrites ci-dessus, à compter du 7 avril 2025, et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de modifier le tableau des emplois.

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 7 mois maximum, à compter du 7 avril 2025.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

